

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DDCT 198 Subventions fonds du Maire (38.500 euros) et 2 conventions avec 1 école maternelle et 4 associations domiciliées ou œuvrant dans le 3e arrondissement.

Mme Pauline VERON, rapporteure

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 décembre 2014 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à 5 associations domiciliées ou œuvrant dans le 3e arrondissement de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement, en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Comité des Fêtes et d'animation du 3e arrondissement, 2, rue Eugène Spuller 75003 Paris pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association Comité des Fêtes et d'animation du 3e arrondissement (39322 / 2014_07367).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'« Ecole maternelle publique Chapon », 25, rue Chapon 75003 Paris.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Fond social juif unifié », 39, rue Broca ,75005 Paris pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 6.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association « Fond social juif unifié » (21083/2015_00140).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association « Office du mouvement sportif du 3^e arrondissement » (17286/2014_07687), 2, rue Eugène Spuller 75003 Paris.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 12.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association « Les amis du 3e café » (102221/2014_07632), 5, rue Perrée 75003 Paris.

Article 8 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14005 à partir des fonds du Maire (3e arrondissement), du budget de la Ville de Paris, exercice 2014 et années suivantes.